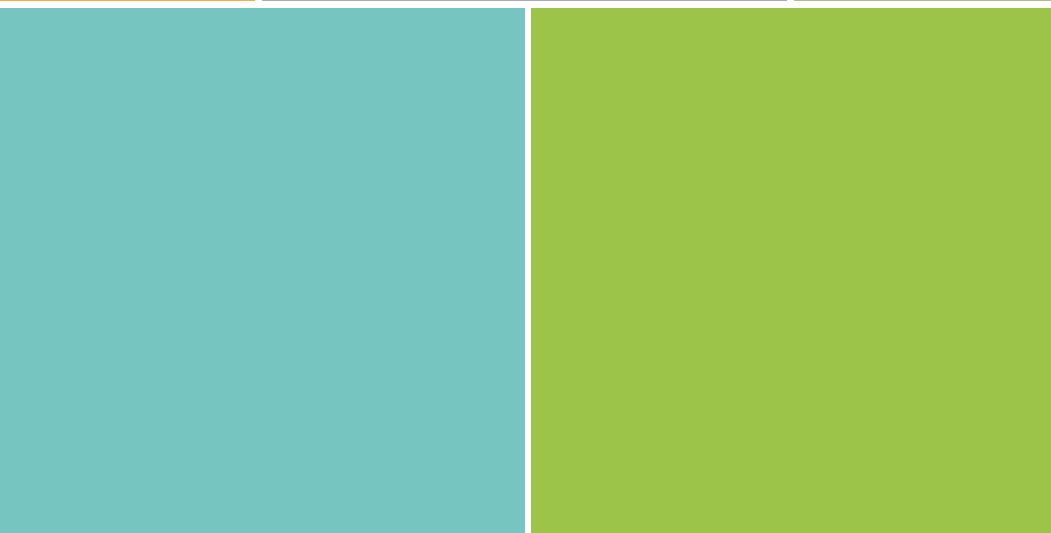
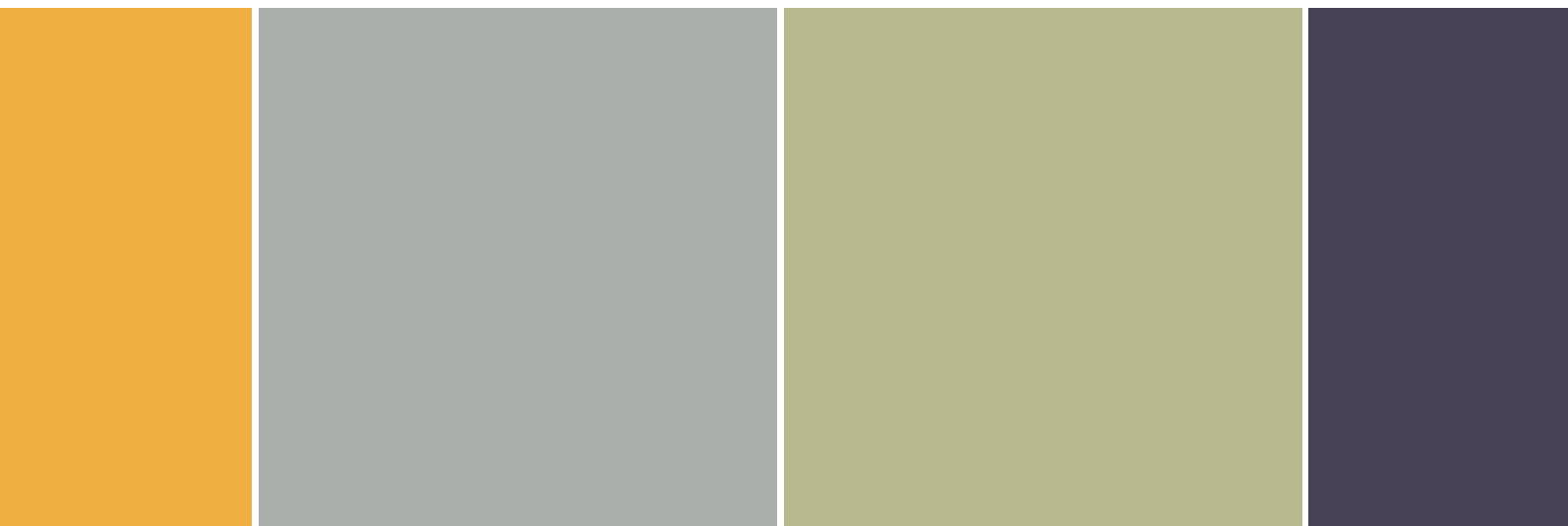




RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011



Interregionale
Verpakkingscommissie
Commission Interrégionale
de l'Emballage



SOMMAIRE

Mot de la Présidente et du Directeur	p. 2
1. Le fonctionnement de la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE)	p. 4
2. Le plan général de prévention	p. 7
3. Val-I-Pac	p. 8
4. Fost Plus	p. 12
5. Chiffres de recyclage et de valorisation pour 2010	p. 17
6. Monitoring des emballages réutilisables	p. 24





Griet Van Kelecom, Présidente



Marc Adams, Directeur f.f.

MOT DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR

La Commission interrégionale de l'Emballage (CIE) a vu officiellement le jour le 23 avril 1997. L'Organe de décision de la CIE s'est réuni pour la première fois ce jour-là. En 2012, la CIE fêtera donc son 15^{ème} anniversaire.

Durant ses 15 années d'existence, la CIE a joué un rôle essentiel en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages belges.

En matière de prévention, les plus grandes entreprises doivent introduire tous les 3 ans un plan général de prévention auprès de la CIE. Le plan de prévention a pour objectif d'encourager de plus en plus les entreprises à un usage efficace des matériaux pour ce qui est de leurs emballages. Viser le « Ressource efficiency » est un des piliers de la politique environnementale des Régions.

La CIE veut continuer à développer plus avant l'instrument « plan de prévention » à l'avenir. Nous constatons encore que des produits sont parfois suremballés. Les intérêts du marketing priment de temps en temps sur l'aspect écologique, mais nous observons aussi des améliorations chez beaucoup d'entreprises. Nous pensons que maintenir une sensibilisation intensive peut produire un effet et nous constatons d'ores et déjà dans la pratique que l'instrument « plan de prévention » apporte des résultats positifs. De façon générale, les plans de prévention 2010, tant individuels que sectoriels, étaient de très bonne qualité.

Il y a néanmoins toujours moyen de faire mieux. La réflexion sur les possibilités de prévention doit devenir encore plus systématique au sein des entreprises. Il faut aussi un soutien suffisant de la part des autorités. La CIE a notamment un rôle important à jouer dans l'amélioration de l'instrument « plan de prévention », en premier lieu par une simplification administrative et par une

amélioration de sa qualité. Le plan de prévention 2010 était le premier à être établi sur la base du nouvel Accord de coopération de 2008; il était aussi le premier à introduire sous format électronique. Ce formulaire de déclaration électronique peut encore faire l'objet d'améliorations considérables à l'avenir. Un nouveau formulaire sera établi pour le plan de prévention 2013, celui-ci tiendra compte non seulement des constatations de l'analyse externe commanditée par la CIE, mais aussi des critiques justifiées qu'elle a reçues de la part des entreprises. Pour ce qui est de la gestion des déchets d'emballages, le traitement de chaque nouvelle demande d'agrément introduite par un organisme pour ladite gestion des déchets d'emballages, représente un moment-clé. Une telle demande d'agrément est introduite environ 6 mois avant la fin de l'agrément précédent. La CIE dispose donc d'un délai de 6 mois pour élaborer un texte d'agrément qui sera discuté avec l'organisme avant d'être définitivement approuvé. Le texte d'agrément fixe en détail les droits et obligations de l'organisme agréé, en application de l'Accord de coopération. Le troisième agrément de Val-I-Pac se terminait le 31 décembre 2011. La CIE a reçu la nouvelle demande d'agrément de l'organisme agréé en date du 30 juin 2011. Au cours des 6 mois suivants, le Secrétariat permanent de la CIE a analysé de manière approfondie cette demande d'agrément, puis il a préparé le nouveau texte d'agrément. Après concertation avec Val-I-Pac, l'Organe de décision de la CIE a agréé Val-I-Pac en date du 15 décembre 2011, pour la 4^{ème} fois consécutive et pour une période de 5 ans, en tant qu'organisme pour la gestion des déchets d'emballages industriels. Le nouvel agrément établit un meilleur équilibre entre les intérêts des responsables d'emballages qui sont

membres de Val-I-Pac et les autres parties prenantes, comme les « déballeurs » (les détenteurs des déchets d'emballages industriels) et les autorités. En rédigeant le nouvel agrément de Val-I-Pac, la CIE a donné une nouvelle impulsion en matière de gestion des déchets d'emballages industriels.

Qu'a significé la CIE maintenant au cours de ses 15 années d'existence?

La CIE est peu connue du grand public. C'était un choix volontaire que de développer une identité « assez discrète ». Ce n'est en effet pas le rôle de la CIE mais bien celui des Régions, d'une part et des organismes agréés, d'autre part, d'assurer la communication vis-à-vis des citoyens et des entreprises. La CIE s'est spécialisée en un centre d'expertise en matière d'emballages et de déchets d'emballages, un centre qui est au service des Régions et qui soutient les politiques menées à ce sujet. En effet, les citoyens et les entreprises s'adresseront toujours d'abord aux instances régionales et leurs questions parviendront en fin de compte à la CIE par le biais de ces canaux. Seul un groupe restreint d'entreprises est en contact direct avec la CIE. Il s'agit par exemple d'entreprises qui remplissent individuellement leur obligation de reprise, d'entreprises qui doivent introduire un plan général de prévention ou encore, d'entreprises qui sont contrôlées par un des contrôleurs de la CIE. La CIE fournit aussi un service logistique aux Régions. Elle fait ainsi notamment office de forum pour la « Plate-forme interrégionale de la Responsabilité élargie des Producteurs (PIREP) », dont elle assure également le secrétariat. Cette PIREP veille à la concertation nécessaire entre les Régions en ce qui concerne la mise en œuvre des diverses obligations de reprise.

Les 2 organismes agréés pour les déchets d'emballages, Fost Plus et Val-I-Pac, ont la CIE comme unique interlocuteur représentant les 3 Régions. La CIE assure ainsi une communication

fluide entre les autorités et le monde des entreprises.

Pour les intercommunales, la CIE représente un médiateur objectif entre leurs intérêts, d'une part, et ceux de l'organisme agréé pour les déchets d'emballages ménagers, d'autre part. Pour ce qui est des déchets d'emballages industriels, la CIE remplit un rôle similaire d'intermédiaire entre l'organisme agréé et les opérateurs privés.

Il nous faut aussi surtout remercier les collaborateurs du Secrétariat permanent pour leur dévouement au cours de ces 15 dernières années. Quels seront les challenges pour 2012? Ils se joueront essentiellement au niveau européen. La Commission européenne a annoncé à la fin de l'année dernière qu'elle allait réaliser en 2012 une sorte de « fitness-check » d'un certain nombre de directives, dont la Directive 94/62/CE sur les emballages. L'objectif est de vérifier a posteriori si la directive a respecté ses attentes. La CIE suivra cette procédure de près.

Également, la Commission a l'intention de procéder à une modification technique de la Directive sur les emballages, par l'introduction d'une liste européenne d'exemples d'emballages et de non-emballages. Cela pourrait nécessiter une modification de l'Accord de coopération. Un troisième dossier européen à tenir à l'œil sera la question du « statut de fin de déchets ». La Directive-cadre sur les Déchets 2008/98/CE décrit un certain nombre de critères qui déterminent quand un déchet est un matériau secondaire et qu'il redevient donc un produit. Ces critères sont actuellement définis au niveau européen. On peut difficilement sous-estimer l'importance de ce débat. Au niveau belge, les plus grands challenges se situent peut-être chez les déchets d'emballages industriels où il faudra poursuivre une collecte sélective imposée. La CIE a déjà posé quelques jalons importants dans cette direction avec le nouvel agrément de Val-I-Pac.

Griet Van Kelecom, Présidente



Marc Adams, Directeur f.f.



1

LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERRÉGIONALE DE L'EMBALLAGE (CIE)

1.1. LA COMPOSITION DE LA CIE

La Commission interrégionale de l'Emballage se compose d'un Organe de décision dont les membres sont désignés par les Gouvernements régionaux et d'un Secrétariat permanent, composé de fonctionnaires issus des trois Régions du pays.

Se réunissant tous les mois, l'Organe de décision prend les décisions politiques. Le 5 mars de chaque année, les Régions s'échangent la présidence de la CIE par le biais d'un système d'alternance. Durant la première partie de 2011, la présidence était assurée par Monsieur Danny Wille de la Région flamande, et pendant la seconde partie de l'année, soit à partir du 5 mars, par Madame Griet Van Kelecom de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le directeur de la CIE gère le fonctionnement du Secrétariat permanent dans la préparation des décisions politiques, ainsi que du contrôle de la mise en œuvre de l'Accord de coopération et des agréments. Monsieur Marc Adams est le Directeur faisant fonction de la CIE. Monsieur Hugo Geerts en est le Directeur titulaire.



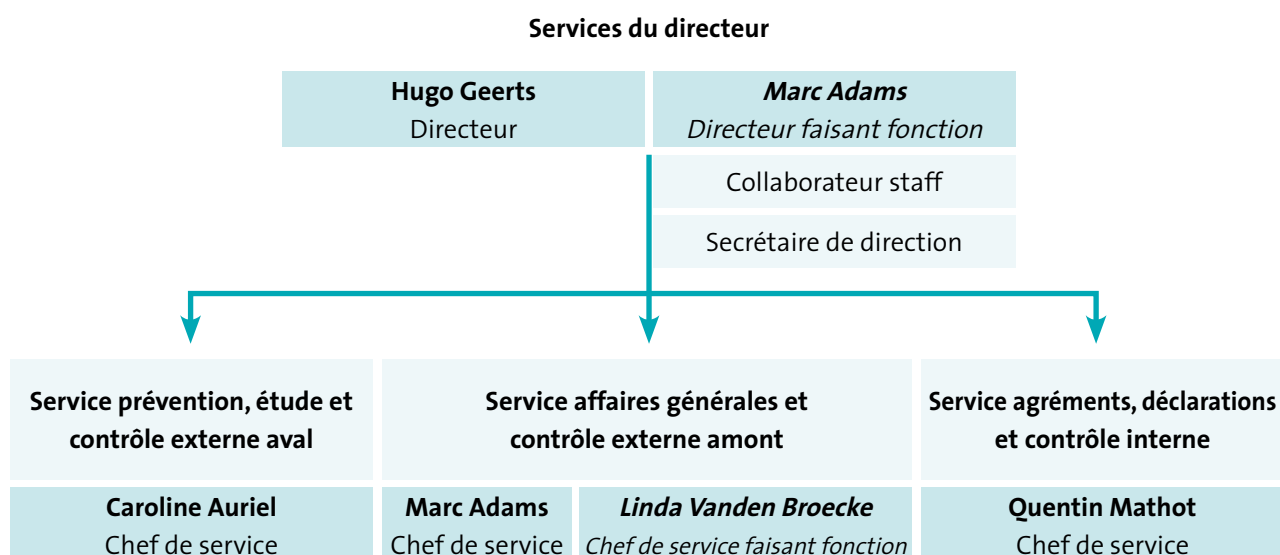
L'Organe de décision se composait comme suit en 2011 :

Région flamande	
Membres effectifs	Membres suppléants
Anne VANDEPUTTE	Els DE PICKER
Hugo GEERTS	Anneleen DE WACHTER
Danny WILLE	Geert DE ROOVER

Région de Bruxelles-Capitale	
Membres effectifs	Membres suppléants
Griet VAN KELECOM	Valérie VERBRUGGE
Francis RADERMAKER	Françoise BONNET
Julien D'AOUST	Adrien ARNAUD

Région wallonne	
Membres effectifs	Membres suppléants
Martine GILLET	Jean-Yves MERCIER
Ingrid GABRIEL	Christel EVRARD
Laurence LAMBERT	Jehan DECROP

L'organigramme du Secrétariat permanent est resté inchangé en 2011.



Le Secrétariat permanent se composait d'un total de 21 collaborateurs en 2011, soit d'une personne de moins qu'en 2010.

1.2. LE BUDGET CIE 2011

Le budget de la CIE peut se résumer comme suit pour l'année d'activités 2011 :

	Montants budgétés (en EUR)
FRAIS DE LOGEMENT	147.100,00
FRAIS DE BUREAU	151.200,00
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION	19.000,00
FRAIS D'EXPLOITATION DU PARC AUTOMOBILE	47.000,00
AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL	100.000,00
LOCATION BÂTIMENTS	270.500,00
ACHATS SPÉCIFIQUES	76.000,00
ÉTUDES ET RECHERCHES	75.000,00
SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS	87.635,00
IMPÔTS	0,00
INVESTISSEMENTS	21.500,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	994.935,00

Le montant budgété pour 2011 a diminué de 52.365,00 EUR, soit d'exactly 5% par rapport au budget 2010. Le budget de la CIE est mis à disposition par les Régions selon la clé de répartition fixée par l'Accord de coopération ; celle-ci prévoit que les Régions s'acquittent des pourcentages suivants du montant exigé :

- 60,9% pour la Région flamande,
- 31,5% pour la Région wallonne,
- 7,6% pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Voici les montants mis à disposition par les Régions pour l'année d'activités 2011, après déduction du solde budgétaire de 2010 :

	Montant commun (en EUR)
Transfert de fonds de l'OVAM	488.887,63
Transfert de fonds de la DGARNE – Office wallon des Déchets	252.872,91
Transfert de fonds de Bruxelles Environnement – IBGE	61.010,61
TOTAL GÉNÉRAL DES RENTRÉES	802.771,15



LE PLAN GÉNÉRAL DE PRÉVENTION

2

Dans le domaine de la prévention, l'année 2011 a été quasi entièrement consacrée à l'analyse des différents plans de prévention individuels et sectoriels qui ont été introduits dans le cadre du Plan général de Prévention 2010-2013. En effet, suite à différents problèmes d'ordre technique, plusieurs entreprises se sont vues octroyer des délais supplémentaires pour introduire leur plan de prévention à l'aide du formulaire électronique. C'est ainsi que des plans de prévention ont encore été introduits fin 2010, voire début 2011.

Fin 2011, début 2012, 184 des 200 plans de prévention individuels qui ont été introduits à l'aide du formulaire électronique ont pu être évalués. De ces 184 plans de prévention, seuls 2% n'ont pas pu être approuvés.

Quelques plans de prévention individuels n'ont pas encore pu être évalués à ce jour. Il s'agit de quelques plans introduits électroniquement pour lesquels la CIE ne dispose toujours pas des codes d'accès pour pouvoir les ouvrir et les lire, ainsi qu'un petit nombre de plans encore exceptionnellement introduits en version papier qui sont encore en cours d'analyse à l'heure actuelle.

Au niveau sectoriel, 21 plans de prévention sectoriels ont été introduits, représentant ensemble 471 entreprises. A une exception près, tous les plans de prévention sectoriels ont été approuvés.

Nous constatons en outre que la toute grande majorité des plans de prévention approuvés, tant sectoriels qu'individuels, est de très bonne qualité.



3

VAL-I-PAC

3.1. LE NOUVEL AGRÉMENT

Le 30 juin 2011, Val-I-Pac introduisait déjà sa 4^{ème} demande d'agrément auprès de la CIE. L'agrément était demandé pour une période de 5 ans, comme le prévoit l'article 10, §4 de l'Accord de coopération. L'agrément précédent de Val-I-Pac se terminait en effet le 31 décembre 2011.

L'Accord de coopération prévoit 2 étapes d'évaluation d'une demande d'agrément :

- l'analyse de la recevabilité et de l'exhaustivité de la demande d'agrément et
- l'analyse de son contenu.

Le 1^{er} septembre 2011, la CIE a décidé :

- que la demande d'agrément était introduite de manière régulière, conformément à la procédure prévue à l'article 10, §1 de l'Accord de coopération et
- que la demande d'agrément était recevable et complète.

Dès septembre 2011, le Secrétariat permanent s'est alors attelé à l'analyse approfondie de la demande d'agrément de Val-I-Pac.



Pour chacun des points élémentaires à discuter dans le cadre de l'agrément, le Secrétariat permanent a présenté une fiche thématique à l'Organe de décision de la CIE. Dans une certaine mesure, ces fiches constituaient une actualisation de celles rédigées dans le cadre de la demande d'agrément précédente de Val-I-Pac, de manière à assurer une continuité dans la prise de décision. Toutefois, l'espace nécessaire était également prévu pour mettre l'accent sur les points particulièrement névralgiques identifiés par Val-I-Pac, la CIE et les Régions.

Ainsi, Val-I-Pac a attiré lui-même l'attention sur les résultats de recyclage, sous pression à cause d'une autre réglementation ; celle liée aux certificats « verts ». Ces certificats représentent entre autres un incitant financier pour l'incinération des déchets en bois et donc aussi des déchets d'emballages en bois. Ce qui crée toutefois l'effet pervers de faire baisser les quantités de déchets d'emballages en bois qui sont recyclées dans l'industrie de l'aggloméré.

Pour la CIE, perfectionner le contrôle du recyclage effectif de chaque tonne de déchets d'emballages constitue une priorité. Certains flux de déchets d'emballages industriels ne sont en effet pas recyclés en Europe, mais plus loin à l'étranger. Nous pensons, par exemple, au recyclage en Extrême-Orient et principalement en Chine. Le contrôle du recyclage en dehors de l'Europe est et reste un challenge. Nous devons toutefois nous montrer fermes. Au moindre doute quant à un lot de déchets d'emballages belges qui n'aurait pas été correctement recyclé (par exemple, s'il a été incinéré ou recyclé dans de mauvaises conditions sociales ou écologiques), il faut alors supprimer ce lot des chiffres belges de recyclage.

Pour les Régions, il est essentiel que l'agrément de Val-I-Pac s'inscrive dans les objectifs de la politique régionale, par exemple dans le cadre du développement ultérieur des collectes sélectives des déchets industriels.

Le Secrétariat permanent de la CIE a présenté les sujets suivants à l'Organe de décision, sous forme de fiches thématiques:

1. Transparence et contrôlabilité du système :
 - Tonnages de réserve et opérateurs de réserve
 - Recyclage effectif – contrôlabilité – trading
 - Efficacité de l'autocontrôle : opérateurs
 - Efficacité de l'autocontrôle : membres
2. Contrat avec les membres
3. Couverture du coût réel et complet :
 - Forfaits : forfaits conteneurs et recyclage
 - Forfaits : forfait de démarrage
 - Équilibres financiers
4. Plan PME :
 - Clean Site System
 - Collecte via les intercommunales, etc.
5. Garanties d'obtention des objectifs en matière de recyclage et de valorisation

Les discussions relatives à ces fiches thématiques ont donné lieu à un projet d'agrément, transmis pour remarques à Val-I-Pac. Une audition importante a eu lieu le 2 décembre 2011 avec l'organisme agréé, la CIE a ensuite tranché. Le 15 décembre 2011, Val-I-Pac s'est vu à nouveau agréer pour une période de 5 ans en tant qu'organisme pour la gestion des déchets d'emballages industriels, soit de 2012 à 2016 inclus.

Que retrouve-t-on dans ce nouvel agrément? En premier lieu, une grande continuité par rapport à l'agrément précédent! Il y a toutefois aussi plusieurs nouveautés :

- Dorénavant, Val-I-Pac peut reprendre sous certaines conditions dans ses résultats des déchets d'emballages qui ne sont pas collectés par des opérateurs privés mais bien par des intercommunales. Il s'agit en effet d'emballages typiquement industriels comme des fûts, des palettes,... ou encore de papier/carton industriel.
- Outre les forfaits conteneurs et recyclage, un « forfait de démarrage » a également été instauré, en tant que prime unique pour le déballeur industriel qui vient de démarrer la collecte sélective de ses déchets d'emballages.
- Dans le cadre du plan PME, Val-I-Pac devra étudier des pistes spécifiques pour le 1^{er} décembre 2013, en vue d'améliorer la collecte sélective des déchets d'emballages industriels auprès des PME. Une évaluation en profondeur des différents forfaits et du plan PME devra avoir lieu au même moment.

- La CIE doit disposer d'une transparence totale quant aux quantités de déchets d'emballages recyclés, communiquées à Val-I-Pac par les opérateurs qui disposent d'un contrat avec lui, même si Val-I-Pac ne reprend pas ces quantités dans ses chiffres.

Un fait qui n'est pas nouveau mais qui vaut la peine d'être mentionné : Val-I-Pac doit à nouveau présenter à la CIE un programme entier de contrôle sur l'effectivité du recyclage. Une étude approfondie du recyclage devra avoir lieu en 2013 et en 2015, avec un inventaire complet des filières de recyclage, aussi et surtout de celles en dehors de l'Europe.



3.2. CONTRÔLE ET SUIVI DE VAL-I-PAC

3.2.1. CONTRÔLE

Le contrôle des résultats présentés par Val-I-Pac pour l'année 2010, s'est déroulé de la même manière en 2011 que pour les années précédentes.

L'année d'activités 2010 constituait l'avant-dernière année d'une période d'agrément de cinq ans. Les objectifs de recyclage et de valorisation ont augmenté par rapport à 2009. Les pourcentages globaux minimaux à atteindre pour les emballages d'origine industrielle sont les suivants, à partir de 2010 :

- 80% de recyclage ;
- 85% de valorisation, en tenant compte éventuellement de l'incinération avec récupération d'énergie.

Comme les années précédentes, la CIE a sélectionné un certain nombre d'opérateurs en vue d'examiner à la loupe leurs déclarations à Val-I-Pac. Certains de ces opérateurs ont aussi été contrôlés sur place.

3.2.2. COMITÉ DE SUIVI DE VAL-I-PAC

Le comité de suivi de Val-I-Pac s'est réuni cinq fois en 2011. Ce rythme de réunion a permis d'établir suffisamment de contacts officiels avec Val-I-Pac et de maintenir à chaque fois un nombre limité de points à l'ordre du jour.

Voici les sujets qui ont été mis plusieurs fois à l'ordre du jour :

- Le contrôle des résultats pour l'année d'activités 2010 ;
- L'exécution du plan PME ;
- Le paiement direct des forfaits conteneurs et recyclage ;
- La demande d'un nouvel agrément pour la période 2012-2016 et le traitement de cette demande ;
- L'introduction d'un « forfait de démarrage » pour les déballeurs lors du placement d'un conteneur pour les déchets industriels en carton ;
Le forfait de démarrage s'élève à 100 euros et doit servir à convaincre les déballeurs de placer un conteneur à carton sélectif et de ne pas faire appel aux tournées communales de collecte.
- La tension entre recyclage et incinération des déchets de bois.
L'incinération des déchets de bois est encouragée par l'attribution de certificats verts tant dans le pays qu'à l'étranger mais ces certificats ont pour effet supplémentaire de diminuer le recyclage des déchets de bois.

D'autres points importants portaient sur :

- L'évolution de la valeur des matériaux ;
- La liste grise (distinction entre emballages ménagers et industriels) et la définition de la notion « emballage » ;
- L'étude CIE relative au recyclage des déchets d'emballages ménagers et industriels en plastique en Chine ;
- La couverture de marché de Val-I-Pac.

4

FOST PLUS



4.1. L'EXÉCUTION DE L'AGRÉMENT

4.1.1. NETTOYAGE DES SITES DE BULLES À VERRE

L'agrément de Fost Plus prévoit la constitution d'un « Comité mixte pour l'adjudication des marchés ». Ce Comité mixte se compose d'un représentant des intercommunales par Région, de trois représentants de Fost Plus et de deux observateurs de la CIE, il prend des décisions communes sur les modèles de cahiers des charges et sur l'adjudication des marchés.

Ce comité s'est penché sur la problématique du nettoyage des sites de bulles à verre. Ces sites semblent en effet attirer dans une certaine mesure les déchets sauvages. L'objectif était d'une part, d'optimiser le déroulement pratique du nettoyage des sites de bulles à verre et d'autre part, de répartir les coûts de nettoyage de manière équitable et logique entre Fost Plus et les intercommunales (et communes).



Par le passé, la règle était que lors de la collecte du verre, seuls les « déchets liés au verre » devaient être enlevés par l'opérateur qui se chargeait de vider les bulles à verre. Les communes et les intercommunales devaient ainsi organiser une tournée supplémentaire de collecte pour éliminer les déchets restés sur place. Ce n'était évidemment pas une méthode efficace de travail. Le Comité mixte a rapidement trouvé un accord sur une nouvelle règle, à savoir que tous les déchets abandonnés autour des bulles à verre et qui pouvaient être transportés par une seule personne, devait être enlevés par l'opérateur. Ce qui implique qu'un sac d'ordure ménagère abandonné doit être collecté lors de la tournée hebdomadaire de nettoyage, tandis qu'un canapé laissé ne pourra pas être repris sur cette tournée de collecte car il s'agit d'un objet qui, à cause de ses dimensions et/ou de son poids, ne peut être transporté de façon normale par une seule personne. L'opérateur qui constate la présence de tels déchets volumineux ou lourds doit en informer immédiatement la commune ou l'intercommunale. Ces dernières restent en effet responsables de leur enlèvement.

En matière de répartition des coûts de nettoyage des sites de bulles à verre, le Comité mixte n'est pas arrivé à un consensus et la CIE a décidé, après une étude approfondie de la structure des coûts, que Fost Plus devait payer la totalité des coûts pour les déchets qui peuvent être transportés par une seule personne. Cette règle devra encore être affinée pour les intercommunales qui travaillent en régie, soit avec leur personnel et matériel propre.

4.1.2. COÛTS DE RÉFÉRENCE 2011

Les coûts de référence sont les coûts moyens des marchés attribués pour la collecte sélective des PMC, du verre et du papier/carton, ainsi que pour le tri des PMC.

L'agrément de Fost Plus prévoit que la CIE fixe tous les ans les coûts de référence pour l'année en cours. La CIE se base à cet effet sur les chiffres que Fost Plus lui transmet chaque année et qu'elle doit contrôler.

En 2005, après consultation auprès de tous les stakeholders concernés, la CIE avait chargé un bureau d'études de mettre au point une méthodologie visant à fixer les coûts de référence.

C'est sur la base de cette méthodologie que la CIE a déterminé les coûts de référence suivants pour l'année 2011 :

Coûts de référence 2011 (1)		Total				bulles/p-à-p				conteneurs			
		100% fixe (€/hab)	100% var. (€/T)	60% fixe (€/hab)	40% var. (€/T)	100% fixe (€/hab)	100% var. (€/T)	60% fixe (€/hab)	40% var. (€/T)	100% fixe (€/hab)	100% var. (€/T)	60% fixe (€/hab)	40% var. (€/T)
VERRE	Total	1,6583	52,94	0,9950	21,18	1,4441	55,33	0,8664	22,13	0,2143	41,71	0,1286	16,64
	>200	1,5000	48,93	0,9000	19,57	1,3289	51,48	0,7973	20,59	0,1711	36,04	0,1026	14,42
	<200	2,7977	77,10	1,6786	30,84	2,2562	80,30	1,3537	32,12	0,5415	66,08	0,3249	26,43
PAPIER - CARTON	Total	3,8504	54,15	2,3102	21,66	3,1612	59,75	1,8967	23,90	0,6892	37,97	0,4135	15,19
	>200	3,7047	51,95	2,2228	20,78	3,1572	57,76	1,8943	23,10	0,5475	33,01	0,3285	13,21
	<200	5,0738	72,84	3,0443	29,14	3,2338	83,87	1,9403	33,55	1,8401	58,79	1,1040	23,52
PMC - COLLECTE	Total	3,2827	209,82	1,9696	83,93	2,9551	216,37	1,7731	86,55	0,3275	164,62	0,1965	65,85
	>200	3,0740	202,33	1,8444	80,93	2,8626	212,46	1,7176	84,98	0,2114	120,96	0,1269	48,39
	<200	5,4155	275,19	3,2493	110,07	4,1405	258,45	2,4843	103,38	1,2750	313,22	0,7650	125,29
PMC - TRI		2,6522	175,93	1,5913	70,37								

(1) moyenne pondérée des coûts de référence Fost Plus 2006 (10%), 2007 (15%), 2008 (20%), 2009 (25%) et 2010 (30%) actualisés au niveau des prix 2011



4.1.3. COLLECTE DES PMC AU BAS DES IMMEUBLES À APPARTEMENTS

Un certain nombre de sacs PMC contiennent des déchets et/ou des objets qui ne sont pas censés s'y trouver.

Un autocollant « refusé » est apposé sur ces sacs contenant des fractions mal triées mais, faute de pouvoir déterminer leur provenance avec exactitude, ces sacs ne sont pas rentrés et restent ainsi souvent sur les trottoirs. Lorsque les sacs PMC refusés ne disparaissent pas de la voie publique le jour-même de la collecte, ils sont dès lors considérés comme dépôts clandestins. Les efforts que les autorités locales doivent fournir pour éliminer ces déchets sont considérables.

Le phénomène ne se rencontre pas seulement aux endroits « collectifs » de collecte (immeubles, lieux de collecte groupés) mais aussi devant des habitations individuelles.

Une Task Force a été créée au sein de la CIE avec des représentants des intercommunales et de Fost Plus, en vue d'élaborer des mesures efficaces pour aborder cette problématique.

Un premier questionnaire auprès des membres d'Interafval, de la Copidec et de l'ABP a fourni une première vision globale de la problématique des sacs PMC contenant des fractions mal triées. Consécutivement, on a demandé à l'intercommunale Interza de développer un projet-pilote en collaboration avec Fost Plus. L'objectif via ce projet est de se faire une idée, aux niveaux quantitatif et qualitatif, du nombre de sacs contenant des fractions mal triées et de mesurer l'effet de campagnes ciblées et intensives de communication à différents moments. Pour la collecte des PMC, on utilisera des conteneurs de collecte avec des ouvertures spécifiques, dotés d'un message de tri fortement visualisé.

Un projet de suivi est lancé simultanément dans les autres Régions. On a demandé à Interafval et à la Copidec de proposer une ville (de taille moyenne) pour exécuter ce projet de suivi.

Pour le projet de suivi en Flandres, une ville et une commune ont été sélectionnées dans la Région couverte par l'intercommunale Ivarem (soit la ville de Malines et la commune de Duffel). Pour la Wallonie, c'est la ville de Dinant qui a été sélectionnée. Cette dernière se distingue par son centre-ville à forte densité touristique, avec beaucoup de commerces et d'horeca et de nombreuses petites rues en impasse. Les deux projets ont aussi pour objectif de déterminer plus en détail l'ampleur du problème et de rechercher ensuite l'approche la plus effective et efficace afin de résoudre cette problématique des sacs PMC refusés. Une approche qui doit être extensible et applicable à des situations similaires en Belgique.

4.2. CONTRÔLE ET SUIVI DE FOST PLUS

4.2.1. CONTRÔLE

Comme c'est le cas depuis plusieurs années maintenant, le contrôle des résultats de recyclage et de valorisation de Fost Plus par la CIE s'est déroulé dans une ambiance de concertation et de collaboration entre les deux instances concernées.

A l'exception de quelques flux particuliers, comme ceux issus de l'article 8 de l'agrément de Fost Plus par exemple, la grande majorité des flux comptabilisés par Fost Plus est intégrée au système Profost, ce qui facilite grandement le suivi des données.

Pour les flux tels que ceux issus de l'article 8, les vérifications et concertations entre Fost Plus et la CIE ont lieu tout au long de l'année ce qui permet d'opérer le plus vite possible les vérifications nécessaires à ces flux. La qualité des informations transmises par les intercommunales concernées continue à s'améliorer puisque pour 2010, 98% des flux déclarés dans le cadre de l'article 8 étaient déjà en ordre au mois de juin 2011. 2010 est, par ailleurs, la première année pour laquelle il n'a pas été nécessaire de réaliser des audits pour ce flux. Les informations rassemblées les années précédentes et des vérifications réalisées auprès des administrations compétentes ont permis d'obtenir les certitudes nécessaires quant au recyclage de ces flux.

4.2.2. COMITÉ DE SUIVI FOST PLUS

Le comité de suivi de Fost Plus ne s'est réuni que 4 fois en 2011 avec, à chaque fois, un ordre du jour fort rempli pour cette raison.

Voici les sujets qui ont été abordés plusieurs fois au cours de 2011 :

- Nouveau système de déclaration électronique membres Fost Plus : ePack/FostPack ;
- La contribution de 0,50 EUR par habitant et par an à la politique des Régions (art.13, §1, 12° de l'Accord de coopération) ;
- Les renouvellements de contrat avec les intercommunales ;
- Les résultats de recyclage et de valorisation et le contrôle de ces résultats ;
- Les actions en matière de déchets sauvages ;
- Canettes consignées ;
- La collecte des PMC en entreprises ;
- Modalités et amélioration de collecte du verre, papier/carton et des PMC ;
- La collecte des aérosols via le sac PMC ;
- Nettoyage sites de bulles à verre ;
- Les revenus et dépenses de l'organisme agréé ;
- La communication de Fost Plus ;
- La Directive Cadre sur les Déchets 2008/98/CE ;
- Actualisation listes : la liste grise (différence entre emballages ménagers et industriels) et la liste Emballages/Non-emballages ;
- Déchets navigation intérieure.

4.2.3. EMBALLAGES DE SERVICE

L'Accord de coopération du 4 novembre 2008 est entré en vigueur au 1er janvier 2009. Ce nouvel Accord de coopération introduit notamment la notion « d'emballages de service » à l'article 2, 5°, ainsi qu'un nouveau type de responsable d'emballages à l'article 2, 20°, d). Conformément aux dispositions de cet Accord de coopération, toute personne qui produit ou importe des emballages de service en Belgique, est aussi considérée à présent comme **responsable d'emballages** pour ces emballages de service. Ce ne sont donc plus les commerçants, souvent détaillants, qui sont considérés comme responsables d'emballages. En effet, avant le 1er janvier 2009, c'était la personne mettant effectivement les emballages de service à disposition des consommateurs, qui était considérée comme responsable d'emballages.

L'application de cette nouvelle réglementation suscitant bon nombre de changements dans les systèmes de déclaration tant pour Fost Plus que pour ses membres, la CIE a décidé d'accorder un délai supplémentaire d'un an à l'organisme agréé pour présenter les chiffres effectifs de déclaration de ces emballages de service. Fost Plus a donc procédé à une estimation des quantités d'emballages de service pour l'année de déclaration 2009.

L'année de déclaration 2010 était donc la première année de mise en pratique de la nouvelle règle.

Si l'on compare les données (estimées par Fost Plus) de l'année 2009 aux quantités déclarées pour l'année 2010, il ressort que Fost Plus avait sous-estimé d'environ 50% les quantités d'emballages de service.

Voici ci-dessous un tableau qui reprend les quantités en poids pour les années de déclaration 2009 et 2010, ainsi que la différence exprimée en pourcentages :

Matériau	Année de déclaration 2009 (en tonnes)	Année de déclaration 2010 (en tonnes)	Augmentation en 2010 par rapport à 2009
Papier/carton	20412	30668	50,24%
Plastiques	12143	17957	47,88%
Autres	1222	1935	58,35%
Total	33777	50560	49,69%



CHIFFRES DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION POUR 2010

5

5.1. LES RÉSULTATS DE FOST PLUS

Depuis l'année 2009, les résultats à atteindre en matière de recyclage et de valorisation de déchets d'emballages ménagers sont de 80% pour le recyclage et de 90% pour la valorisation avec récupération d'énergie.

Cette année encore, Fost Plus dépasse les 100% de recyclage pour le papier/carton, pour le verre et pour les métaux. Les explications relatives à ce dépassement restent les mêmes que les années précédentes ; ainsi, une partie du papier/carton « industriel » se retrouve notamment dans les collectes sélectives ménagères. Pour le verre, l'explication réside en grande partie dans les importations parallèles en provenance de l'étranger. Pour les métaux, le dépassement des 100% de recyclage s'explique par le fait que Fost Plus ne couvre pas l'entièreté du marché belge pour ce matériau. La formule pour comptabiliser les ferrailles issues des différentes installations de traitement, qui permet une prise en compte plus fidèle à la réalité des déchets d'emballages métalliques non collectés sélectivement, tient compte du fait que Fost Plus ne couvre pas l'entièreté du marché belge. Cela explique pourquoi Fost Plus a pu dépasser les 100% de recyclage pour les métaux.



Dans ses chiffres officiels, repris dans le tableau ci-dessous, la CIE n'accepte jamais plus que les quantités déclarées à l'organisme agréé pour le recyclage. Le pourcentage de recyclage du papier/carton, du verre et des métaux est donc réduit à 100%. Les quantités ainsi refusées sont néanmoins ajoutées au résultat de la valorisation totale.

	Quantités sous adhésion (en tonnes)	Recyclage (en tonnes)	Quantités valorisées avec récupération d'énergie (en tonnes)	Recyclage (en %)	Valorisation (en %)
Papier/carton	159914	159914		100,0	
Verre	302169	302169		100,0	
Plastiques	194064	73517		37,9	
Métaux	82052	82052		100,0	
Cartons à boissons	19316	15201		78,7	
Autre	3486	29		0,8	
Total	761001	632881		83,2	
Papier/carton sans adhésion		25558			
Verre sans adhésion		31991			
Métaux sans adhésion		1706			
Incinération résidu PMC			26792		
Total général valorisation		692137	26792		94,5

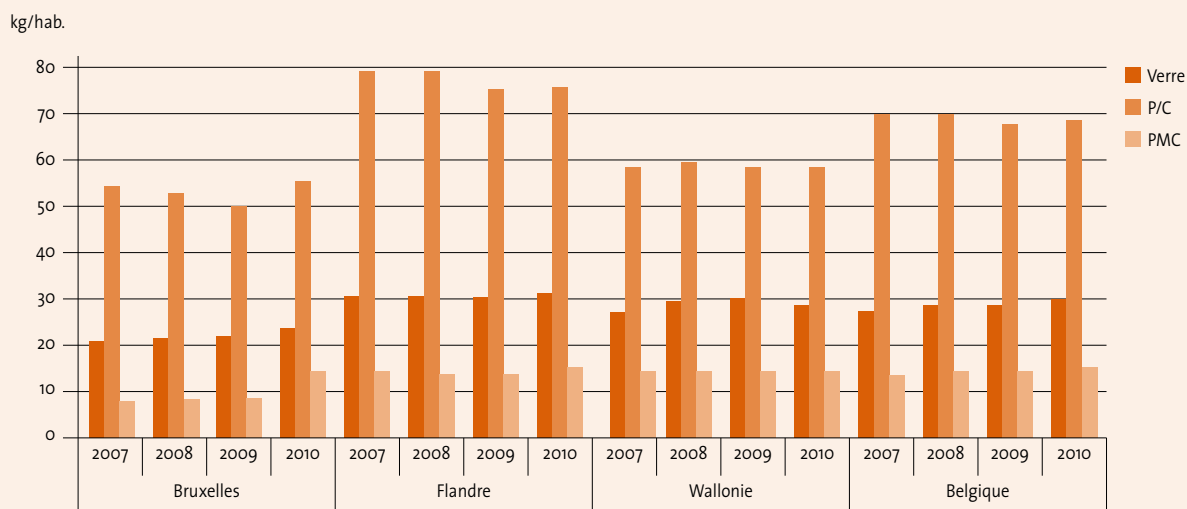
Fost Plus atteint donc un pourcentage de recyclage de 83,2% pour 2010. Si l'on rajoute les quantités de papier/carton, de verre et de métaux pour lesquelles il n'y pas eu d'adhésion à Fost Plus mais que la CIE reconnaît comme ayant été recyclées, ainsi que les quantités valorisées énergétiquement de résidu PMC, Fost Plus a atteint, pour l'année de déclaration 2010, une valorisation totale de 94,5%. Ce taux de valorisation global est inférieur à celui de 2009, ce qui s'explique probablement par l'incorporation des emballages de service dans la déclaration de Fost Plus suite à la mise en œuvre de la nouvelle procédure de déclaration pour ce type d'emballages.

Les objectifs de l'Accord de coopération sont donc largement atteints.

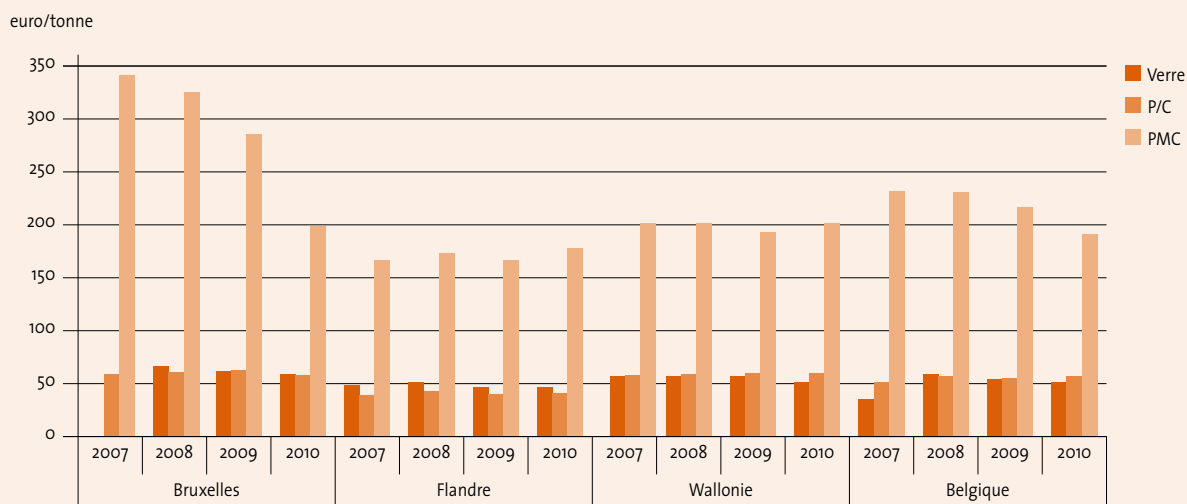
L'obligation d'information des intercommunales

Chaque année la Commission interrégionale de l'Emballage étudie les informations communiquées par les intercommunales dans le cadre de l'article 18, §5 de l'Accord de coopération et fournit des statistiques.

Evolution des résultats de collecte par matériau, par Région et en Belgique, exprimés en kg/habitant (période 2007-2010)

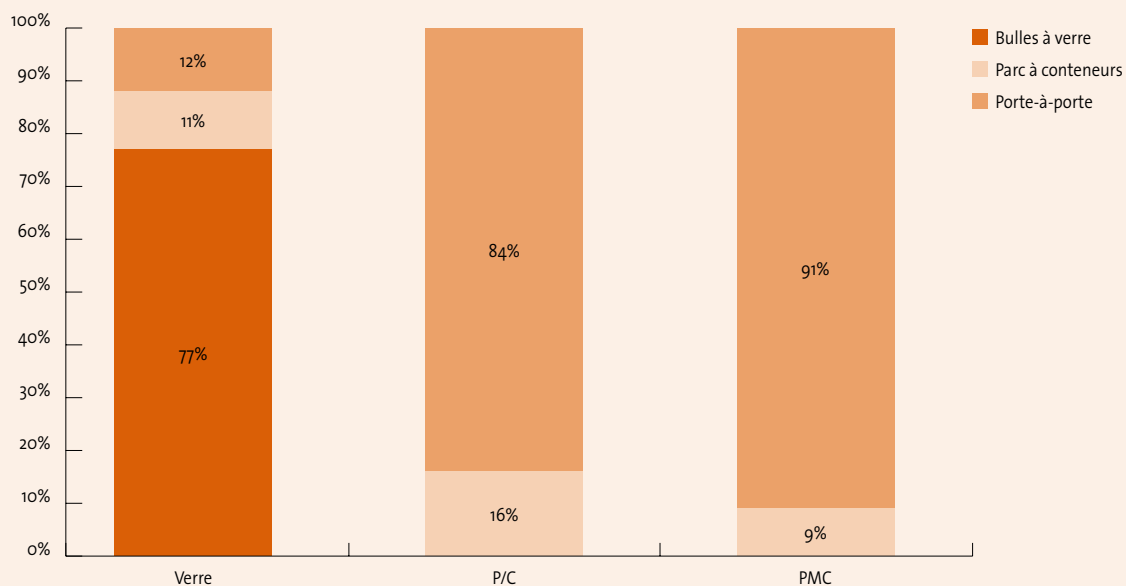


Evolution du coût moyen de collecte par matériau, par Région et en Belgique, exprimés en Euro/tonne (période 2007-2010)



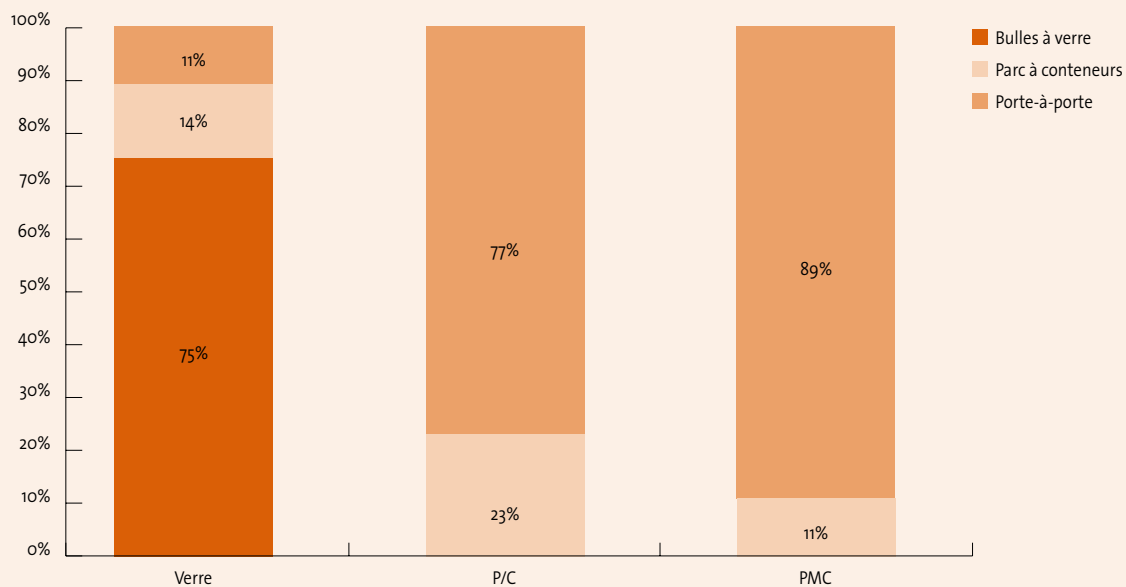
Par fraction, quote-part du mode de collecte dans les coûts de collecte (année 2010)

Coût par méthode



Par fraction, quote-part du mode de collecte dans le résultat de collecte (année 2010)

Tonnage par méthode



5.2. LES RÉSULTATS DE VAL-I-PAC

Les tableaux repris ci-dessous contiennent les chiffres fixés en tant que résultats définitifs obtenus par Val-I-Pac pour l'année d'activités 2010. Le premier tableau inclut les tonnages, le second contient les pourcentages correspondants.

	Mis sur le marché (en tonnes)	Recyclage (en tonnes)	Récupération d'énergie (en tonnes)	Total (recyclage et récupération d'énergie) (en tonnes)
Plastique	87790	48925	13467	62391
Papier/carton	374473	359798	11532	371330
Métaux	34972	29768	0	29768
Bois	160608	103823	31135	134959
Autre	7900	849	111	959
Total	665742	543162	56245	599407

	Recyclage (en %)	Récupération d'énergie (en %)	Total (en %)
Plastique	55,7	15,3	71,1
Papier/carton	96,1	3,1	99,2
Métaux	85,1	0	85,1
Bois	64,6	19,4	84,0
Autre	10,7	1,4	12,1
Total	81,6	8,4	90,0

La catégorie « récupération d'énergie » reprend tant la valorisation avec récupération d'énergie que l'incinération avec récupération d'énergie.

En 2010, Val-I-Pac a atteint un pourcentage de 81,6% pour le recyclage et de 90,0% (majoré de l'incinération avec récupération d'énergie) pour la valorisation totale. L'organisme agréé a donc largement respecté les objectifs légaux.



5.3. RÉSULTATS DES RESPONSABLES D'EMBALLAGES INDIVIDUELS

Pour l'année de déclaration 2010, 250 entreprises ont communiqué avoir satisfait elles-mêmes à l'obligation de reprise.

Les données globales des responsables d'emballages qui déclarent à la CIE satisfaire eux-mêmes à l'obligation de reprise et dont les résultats ont été acceptés par celle-ci, sont les suivantes :

Type de matériau	Mis sur le marché belge (en tonnes)	Recyclés (en tonnes)	Incinérés avec récupération d'énergie (en tonnes)
Papier/carton	23048	21269	67
Plastique	2666	2213	200
Métal	1522	1328	0
Bois	10910	10265	268
Autres matériaux*	259	77	125
Total	38406	35150	660

* verre compris



5.4. RÉSULTATS GLOBAUX

Ce point reflète les résultats transmis par la Belgique à la Commission européenne pour l'année 2010.

La méthode de calcul fixée par l'Europe doit tenir compte :

- de tous les emballages perdus mis sur leur marché belge, soit également les quantités mises sur le marché par les free-riders ;
- de tous les emballages réutilisables mis pour la première fois sur le marché belge ;
- des résultats de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages perdus, communiqués par les organismes agréés Fost Plus et Val-I-Pac, ainsi que par les responsables d'emballages qui remplissent eux-mêmes leur obligation de reprise ;
- des résultats de recyclage et de valorisation des emballages réutilisables retirés du marché.

De par cette méthode particulière de calcul, les chiffres globaux pour la Belgique ne sont plus comparables aux résultats des organismes agréés et des responsables d'emballages individuels, tels qu'ils sont repris dans les points précédents.

Le tableau suivant reflète les chiffres globaux de recyclage pour 2010 :

Type de matériau	Recyclage (en %)
Verre	100,0
Plastique	41,5
Papier/carton (cartons à boissons exclus)	90,2
Cartons à boissons	77,3
Total papier/carton (cartons à boissons inclus)	89,8
Métaux	94,7
Bois	63,3
Autre	7,5
Total	79,8

6

MONITORING DES EMBALLAGES RÉUTILISABLES



Depuis 2000, le Secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'Emballage analyse l'évolution de la déclaration des emballages ménagers réutilisables, effectuée auprès de Fost Plus.

Depuis 2003, la CIE suit également la déclaration des emballages industriels réutilisables, effectuée auprès de Val-I-Pac.

Le monitoring d'un certain nombre bien déterminé d'entreprises de référence, à savoir les entreprises qui déclarent les plus grandes quantités d'emballages réutilisables, a pour but d'obtenir une idée plus précise de l'évolution des emballages réutilisables.

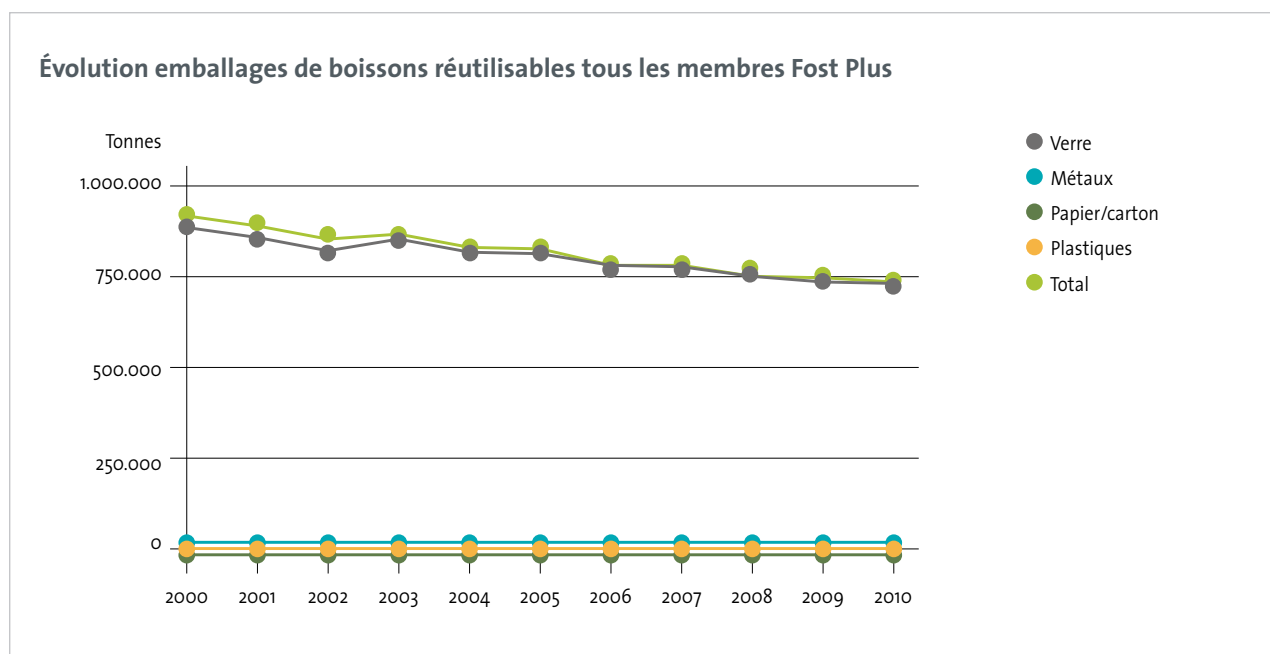
Les données des entreprises qui ne mettent que des emballages réutilisables (c.-à-d. pas d'emballages perdus) sur le marché, ne sont pas intégrées dans ce monitoring. Nous voulons donc insister sur le fait que, par conséquent, les chiffres en matière de réutilisation sont quelque peu sous-estimés.

Le monitoring des emballages réutilisables sur le territoire belge s'est poursuivi pour l'année de déclaration 2010. Les données définitives pour l'année de déclaration 2011 ne seront en effet disponibles qu'en septembre 2012.



6.1. CHIFFRES EMBALLAGES MÉNAGERS

Le graphique ci-dessous englobe l'évolution des quantités en poids d'emballages de boissons, ménagers et réutilisables, scindées par matériau et déclarées par l'ensemble des membres de Fost Plus, au cours de la période 2000–2010.



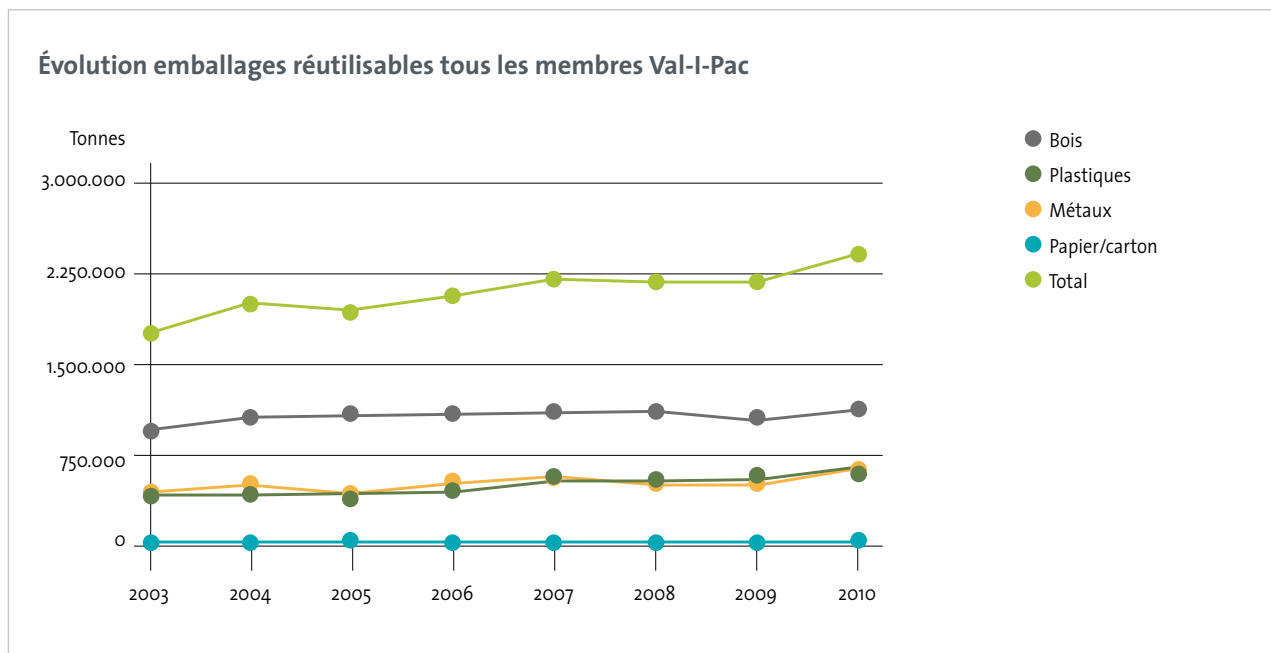
L'importance du verre se dégage une fois de plus en matière d'emballages de boissons réutilisables en 2010, à savoir près de 98,5%.

Lors de l'interprétation de ces quantités en poids, il faut néanmoins tenir compte du fait que le verre concerne un matériau relativement lourd. Afin de connaître les pourcentages exacts pour ce qui est de la représentation par type de matériau, il faudrait en principe comptabiliser les emballages individuels.



6.2. CHIFFRES EMBALLAGES INDUSTRIELS

Le graphique ci-dessous englobe l'évolution des quantités en poids d'emballages industriels réutilisables, scindées par matériau et déclarées par l'ensemble des membres de Val-I-Pac, au cours de la période 2003–2010.



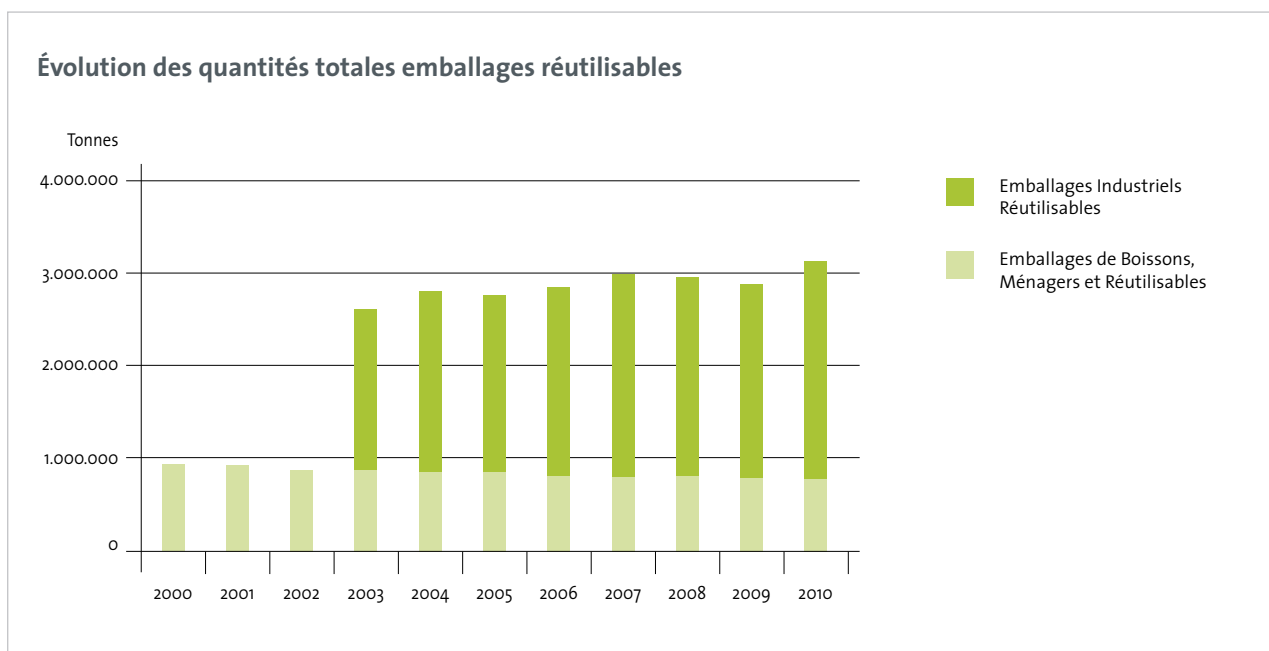
En 2010, notons que 47,7% des quantités déclarées d'emballages industriels, se composaient de bois. Par ailleurs, seuls les métaux (25,9%) et les plastiques (25,6%) ont leur importance en tant que matériaux d'emballages réutilisables.

Le papier/carton et les autres matériaux ne sont presque pas utilisés comme emballages industriels réutilisables.



6.3. TOTAL DES CHIFFRES

Le graphique suivant fournit une image globale en matière d'évolution des emballages réutilisables.



Si l'on additionne les emballages de boissons, ménagers et réutilisables et les emballages industriels réutilisables, force est de constater une nette augmentation entre 2009 et 2010 du tonnage des emballages réutilisables, de 240.549 tonnes, soit de 8,4%.





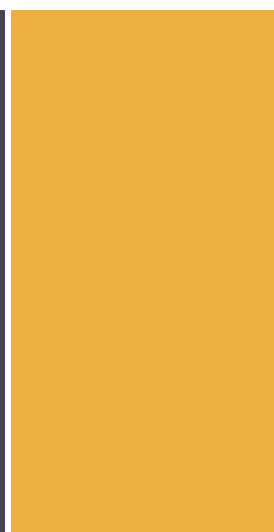
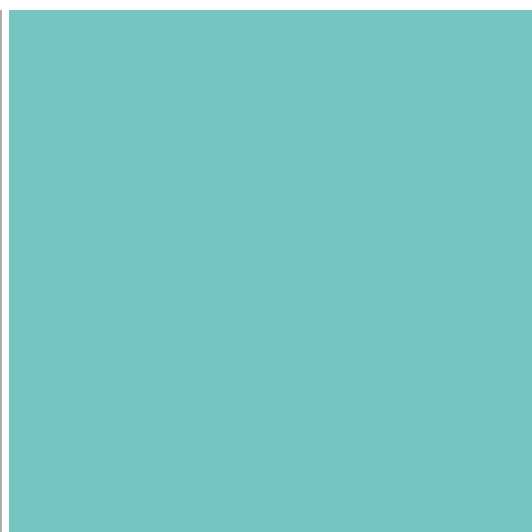
Éditeur responsable
Marc Adams, Directeur f.f.

Photos
Kristof Mathys
Les droits d'auteur appartiennent à la
Commission Interrégionale de l'Emballage

Dépôt légal
D/2012/8470/2

Design
CDN Communication





Interregionale
Verpakkingscommissie
Commission Interrégionale
de l'Emballage

CIE
Avenue des Arts 10-11
1210 Bruxelles
T: +32 (0)2 209 03 60
F: +32 (0)2 209 03 98
info@ivcie.be
www.ivcie.be

Dit activiteitenverslag is eveneens
beschikbaar in het Nederlands.